

# CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

**ARTICLE 1 :** Toutes les inscriptions à un pèlerinage, effectuées auprès du Service des Pèlerinages de l'Association Diocésaine de Limoges sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation. Le participant doit déclarer avoir pris connaissance des présentes Conditions en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit dans sa commande. L'Association Diocésaine de Limoges ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant. L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les 3 éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription
- L'acceptation des présentes CGP
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités définies). Le service des Pèlerinages de Limoges peut faire appel à des prestataires pour les services fournis. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, le service des Pèlerinages de Limoges ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT**

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en euros (€) toutes taxes comprises, et est à régler dans cette devise.

Pour régler le coût de l'inscription, le participant peut régler par chèque libellé à : « **Service des pèlerinages** » ou en espèces.

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

## **ARTICLE 4 : ANNULATION**

Toute annulation doit être signifiée au service des Pèlerinages de Limoges

- Soit par mail envoyé à [pelerinages@diocese-limoges.fr](mailto:pelerinages@diocese-limoges.fr)
- Soit par courrier Postal avec accusé de réception adressé à Service des pèlerinages 15 rue Eugène Varlin 87000 Limoges.

Les conditions d'annulation, hors cas de force majeure :

- Entre 30 et 20 jours avant le départ : il sera retenu 30% du montant total
- Entre 19 et 7 jours avant le départ, il sera retenu 60 % du montant total
- Entre 6 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 80% du montant total
- A moins de 2 jours avant le départ il sera retenu 100% du montant total.

Tout voyage interrompu du fait du voyageur, hors cas de force majeure, ne donne lieu à aucun remboursement.

Un montant de 50€ de frais de dossier sera retenu dans tous les cas (même en cas de force majeure).

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas au départ, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation.

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les dix jours suivant sa déclaration d'annulation.

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Le Service des Pèlerinages ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas d'annulation du fait du Service des pèlerinages, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et le service des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées. Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques ou indépendants du service des pèlerinages, sa responsabilité ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Le service des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

Le Service des Pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou/et pénale) du participant.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Le Service des Pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint Christophe, sous le numéro : 0020820039000287

## **ARTICLE 7 : IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS**

Le service des pèlerinages est immatriculé au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM087100010

## **ARTICLE 8 : GARANTIE FINANCIERE**

Le Service des Pèlerinages a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius (159 rue Anatole France CS50118 / 92596 LEVALLOIS PERRET Cedex). Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du Service des Pèlerinages. Cette police porte le numéro : 543858-378280

## **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes conditions et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ADL Service des Pèlerinages, dans les 10 jours suivant la date de réalisation du pèlerinage à l'adresse suivante : Service des Pèlerinages 15 rue Eugène Varlin 87000 LIMOGES

Après avoir saisi le Service des Pèlerinages, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet :

[www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)